

République Française  
Département d'Eure-et-Loir  
Commune de SANDARVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 JUILLET 2023  
Session Ordinaire**

L'an deux mille vingt trois, le **mardi 18 juillet** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	Pouvoir de Pascal CHESNEAU
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 <sup>ère</sup> adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 <sup>ème</sup> adjoint	AEP	Pouvoir à Paul BINEY
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 <sup>ème</sup> adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

\* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

#### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

#### Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

### I – Ordre du jour

- Marché public à procédure adaptée pour la voirie, rue de Beauce : Présentation du rapport d'analyse des offres et choix de l'entreprise.
- Devis pour la modification du chauffage à la salle polyvalente : choix de l'entreprise
- Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA – autorisation

M. le Maire informe que des nouveaux devis ont été reçus et demande l'accord au conseil municipal pour ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Devis pour le changement de la VMC à la salle polyvalente : choix de l'entreprise
- Devis pour la réfection du faux plafond de la salle polyvalente : choix de l'entreprise
- Devis pour la modification de l'électricité et de l'éclairage à la salle polyvalente : choix de l'entreprise

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

## II – DÉLIBÉRATIONS

### Délibération N° 24 / 2023

#### Marché public à procédure adaptée pour la voirie, rue de Beauce : Présentation du rapport d'analyse des offres et choix de l'entreprise

**Intitulé du marché :** Création de trottoirs et rétrécissement de chaussée, rue de Beauce (Marché N° 2023-01)

M. le Maire rappelle qu'une annonce a été déposée sur le site internet « c-chartres-marches.fr » le mardi 30 mai 2023. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 30 juin 2023 à 17h00.

Dix entreprises ont déposé une offre réceptionnée dans les délais.

La maîtrise d'œuvre est confiée à « « Eure-et-Loir Ingénierie » qui a réalisé le Rapport d'Analyse des Offres dont le bilan se résume comme suit :

<b>Candidats</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Critère prix Note/60</b>	<b>Critère Qualité Note/40</b>	<b>Note totale /100</b>	<b>Classement</b>
EIFFAGE ROUTE ILE-DE-FRANCE CENTRE OUEST	59 917,50 €	60,00	36,50	<b>96,50</b>	<b>1</b>
SAS TPCI	69 780,00	51,52	33,00	<b>84,52</b>	<b>2</b>
CAGE TERRASSEMENT	73 543,55 €	48,88	33,5	<b>82,38</b>	<b>3</b>
TP 28	68 119,00	52,78	29,00	<b>81,78</b>	<b>4</b>
SOCIETE PIGEON TP CIDF	81 801,54 €	43,95	36,00	<b>79,95</b>	<b>5</b>
EUROVIA CENTRE LOIRE	72 421,17 €	49,64	27,00	<b>76,64</b>	<b>6</b>
COLAS FRANCE	78 696,00 €	45,68	30,50	<b>76,18</b>	<b>7</b>
S.N. TOUZET BTP	69 221,00 €	51,94	24	<b>75,94</b>	<b>8</b>
ELO TP	69 346,10 €	51,84	21	<b>72,84</b>	<b>9</b>
SAS BLOT & FILS	97 159,50 €	37,00	26	<b>63,00</b>	<b>10</b>

Après étude du rapport d'analyse des offres (joint en annexe, AN1-D-2023-24), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**, par 6 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- **DÉCIDE** de retenir et d'accepter l'offre de « **EIFFAGE ROUTE** », pour un montant de **59 917,50 € HT**,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération N° 25 / 2023

#### Devis pour la modification du mode de chauffage à la salle polyvalente : choix de l'entreprise

Faisant suite à la décision du conseil municipal de réaliser une rénovation énergétique de la salle polyvalente et à la réalisation d'une étude thermique en octobre 2022, il est demandé aujourd'hui au conseil de choisir une entreprise pour le changement du mode de chauffage de la salle polyvalente (Pompe à chaleur air/air).

Mme Isabelle DENIS, conseillère municipale intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne participe donc pas, ni au débat, ni au vote de cette délibération. Par conséquent seul neuf conseillers municipaux prennent part au vote (8 présents + 1 pouvoir). Des devis ont été demandés par M. le Maire, trois ont été reçus et sont présentés ci-dessous :

<b>Entreprises</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
LREG	20 431,00 €	4 086,20 €	24 517,20 €
LGC	29 155,99 €	5 831,20 €	34 987,19 €
ACI - Énergies renouvelables	20 000,03 €	4 000,01 €	24 000,04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** par 7 voix POUR (ACI) et 2 voix CONTRE (LREG) :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « **ACI - Énergies renouvelables** » pour un montant de **20 000,03 € HT soit 24 000,04 € TTC**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération N° 26 / 2023**

#### **Devis pour le changement de la VMC à la salle polyvalente : choix de l'entreprise**

Faisant suite à la décision du conseil municipal de réaliser une rénovation énergétique de la salle polyvalente et à la réalisation d'une étude thermique en octobre 2022, il est demandé aujourd'hui au conseil de choisir une entreprise pour le changement de la VMC simple flux (Ventilation Mécanique Contrôlée).

Mme Isabelle DENIS, conseillère municipale intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne participe donc pas, ni au débat, ni au vote de cette délibération. Par conséquent seul neuf conseillers municipaux prennent part au vote.

Des devis ont été demandés par M. le Maire, trois ont été reçus et sont présentés ci-dessous :

<b>Entreprises</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
LREG	5 495,00 €	1 099,00 €	6 594,00 €
LGC	4 714,59 €	942,92 €	5 657,51 €
ACI - Énergies renouvelables	2 928,60 €	585,72 €	3 514,32 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** par 9 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « **ACI - Énergies renouvelables** » pour un montant de **2 928,60 € HT soit 3 514,32 € TTC**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération N° 27 / 2023**

#### **Devis pour la réfection du faux plafond de la salle polyvalente : choix de l'entreprise**

Suite aux travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, le conseil municipal a décidé de changer les dalles du faux plafond.

Des devis ont été demandés par M. le Maire, deux ont été reçus et sont présentés ci-dessous :

<b>Entreprises</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
EIRL CHEVALLIER Médéric	8 769,60 €	1 753,92 €	10 523,52 €
MARTIN Plâtrerie-Menuiserie-Faux plafond	14 051,52 €	2 810,30 €	16 861,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « **EIRL CHEVALLIER Médéric** » pour un montant de **8 769,60 € HT soit 10 523,52 € TTC**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération N° 28 / 2023**

#### **Devis pour la modification de l'électricité et de l'éclairage à la salle polyvalente : choix de l'entreprise**

Suite aux travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et notamment de l'isolation intérieure, il est nécessaire de déposer et de reposer les appareillages électriques (prises, blocs de secours, alarme ...).

Dans un souci d'économie d'énergie, le conseil municipal a également décidé de remplacer tous les éclairages de la salle (intérieur et extérieur) par des LEDs, moins énergivores.

Mme Isabelle DENIS, conseillère municipale intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne participe donc pas, ni au débat, ni au vote de cette délibération. Par conséquent seul neuf conseillers municipaux prennent part au vote.

Des devis ont été demandés par M. le Maire, deux ont été reçus et sont présentés ci-dessous :

<b>Entreprises</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
LREG (en 2 devis : 3 661 € + 1 555 € )	5 216,00 €	1 043,20 €	6 259,20 €
Société GUILLARD – Électricité générale	4 428,93 €	885,79 €	5 314,72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « LREG » pour un montant de **5 216 € HT soit 6 259,20 € TTC**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération N° 29 / 2023**

#### **Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA - autorisation**

M. le Maire expose :

En tant qu'acheteur public, la commune de Sandarville doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci-dessus.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36kVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances comprises entre 36kVa et 240 kVa et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 kVa),
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Sandarville souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

### **III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Nettoyage de l'Église après les travaux des enduits intérieurs : l'entreprise Chrome Nettoyage interviendra le 7 août 2023.
- Des problèmes de stationnement sont signalés rue de l'Arche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Liste des délibérations :**

N°	Objet
24	Marché public à procédure adaptée pour la voirie, rue de Beauce : Présentation du rapport d'analyse des offres et choix de l'entreprise
25	Devis pour la modification du mode de chauffage à la salle polyvalente : choix de l'entreprise
26	Devis pour le changement de la VMC à la salle polyvalente : choix de l'entreprise
27	Devis pour la réfection du faux plafond de la salle polyvalente : choix de l'entreprise
28	Devis pour la modification de l'électricité et de l'éclairage à la salle polyvalente : choix de l'entreprise
29	Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA - autorisation

**Fait et délibéré le 18 juillet 2023,****Membres présents :** M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ  
Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND,  
Mme Isabelle DENIS

<b>Le Maire, Monsieur Paul BINEY</b>	<b>La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT</b>
	

